

Règlement officiel du concours Choix du public de la Banque Scotia 2008

La Banque de Nouvelle-Écosse (“la Banque Scotia”) est l’unique organisateur, commanditaire et administrateur du concours Choix du public Nuit Blanche de la Banque Scotia (“le concours”).

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroule du samedi 4 octobre 2008, à 18 h 52 (HE) jusqu’au lundi 6 octobre 2008, à 23 h 59 (HE) (“la période du concours”).

COMMENT PARTICIPER

Il existe deux manières de participer au concours :

1) Option message texte SMS

Pour participer au concours avec l’option de messagerie textuelle (SMS), le participant devra disposer d’un téléphone cellulaire pouvant envoyer des messages textes. Le tarif majoré de la messagerie texte s’appliquera pour chaque vote. En participant à ce concours, les participants acceptent que leur numéro de téléphone soit automatiquement envoyé au commanditaire.

- a) Votez en envoyant par SMS le numéro de code projet de votre artiste préféré Nuit Blanche 2008 de la Banque Scotia au numéro abrégé 726842 (SCOTIA) pendant la période du concours.
- b) Les numéros de code projet sont indiqués sur des pancartes sur chaque site de projet et dans le Guide de l’événement ou encore à chacun des 3 Centres d’information Nuit Blanche de la Banque Scotia (voir leur emplacement ci-après).
- c) Il n’y a aucune limite au nombre de votes SMS soumis par zone.
- d) Une fois que votre vote SMS aura été envoyé avec succès, vous recevrez un SMS de confirmation vous informant de la réception de votre vote.
- e) Chaque vote SMS recevra automatiquement une (1) participation au concours pendant la période du concours.
- f) Des frais de 0,50 \$ CAN seront facturés pour chaque vote SMS. Nul où la loi l’interdit.



2) Option vote en ligne

Pour participer au concours en ligne, visitez le site Web Nuit Blanche de la Banque Scotia à www.scotiabanknuitblanche.com ou www.scotiabanknuitblanche.ca Utilisez votre propre ordinateur ou participez en ligne à l'une des tentes d'information de la Banque Scotia situées dans chacune des zones Nuit Blanche de la Banque Scotia :

ZONE A :

Centre d'information
de la Banque Scotia
Yonge-Dundas Square
Toronto

ZONE B :

Centre d'information
de la Banque Scotia
Scotia Plaza/Union Station
Toronto

ZONE C :

Centre d'information
de la Banque Scotia
Liberty Village
Lampport Stadium Parking Lot
Toronto

Remplissez le formulaire du concours en ligne en y indiquant votre nom au complet, le numéro où on peut vous contacter et votre vote Choix du public Nuit Blanche de la Banque Scotia (numéro de code ou titre du projet). L'information sur les artistes est indiquée sur des pancartes à chaque site de projet et à chaque Centre d'information de la Banque Scotia.

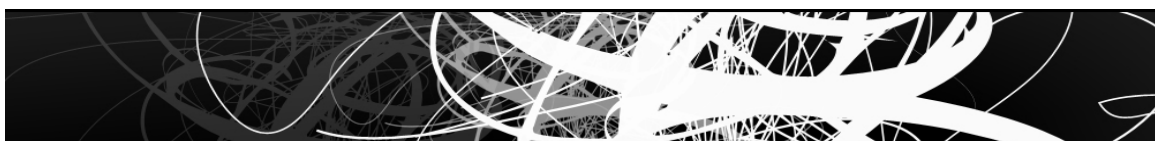
Il n'y a aucune limite au nombre de votes en ligne soumis par zone. Chaque vote soumis pendant la période du concours donnera automatiquement une (1) participation pour le tirage du prix. Aucun achat n'est requis. Nul où la loi l'interdit.

Pour être admissibles, les bulletins doivent être reçus pendant la période du concours. Toutes les participations deviennent la propriété de la Banque Scotia. La Banque Scotia n'assume aucune responsabilité pour toute participation perdue, retardée, endommagée, détruite, mal identifiée, illisible ou mal acheminée ou pour tout autre problème de ce genre.

Les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par la Banque Scotia. Tout bulletin de participation frauduleux, incomplet, mutilé ou qui ne permet pas d'identifier correctement la personne participante ou le numéro unique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Toute personne qui participe à ce concours ou tente d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature inéquitable envers les autres participants sera disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires appropriées.

En participant à ce concours, les gagnants du concours dégagent la Banque Scotia, ses sociétés affiliées, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, employés, agents et représentants de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.



DIFFICULTÉS TECHNIQUES ET ALTÉRATION

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité que ce soit, y compris, sans limitation, la responsabilité pour tout problème technique sur le site Internet du concours; pour tout problème technique ou autre problème relié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux ordinateurs, aux serveurs, aux fournisseurs de services Internet, à l'équipement d'ordinateur ou aux logiciels; pour tout problème relié à la réception des bulletins de participation par le Commanditaire, et ce, pour toute raison y compris, sans limitation, les problèmes techniques ou le trafic sur Internet ou sur tout autre site Internet; ou toute combinaison des cas ci-dessus mentionnés. De plus, le commanditaire n'assume aucune responsabilité que ce soit, y compris, sans limitation, la responsabilité de préjudice ou de dommages matériels à l'ordinateur du participant ou de tout ordinateur utilisé pour télécharger tout matériel relié au concours. Le commanditaire se réserve le droit, dans sa plus grande discrétion, d'interrompre ou de mettre fin à ce concours dans l'éventualité qu'il y ait un virus, un bogue ou pour toute autre cause qui dépasse le contrôle du commanditaire et qui mettrait en péril la sécurité de l'administration du concours. Toute tentative d'endommager tout site Internet ou toute fausse représentation altérant le cours normal des opérations promotionnelles est une infraction aux lois criminelles et civiles; dans cette éventualité, le commanditaire se réserve le droit de poursuivre l'offenseur pour tous les préjudices subis, avec toute la rigueur de ces lois.

ADMISSIBILITÉ

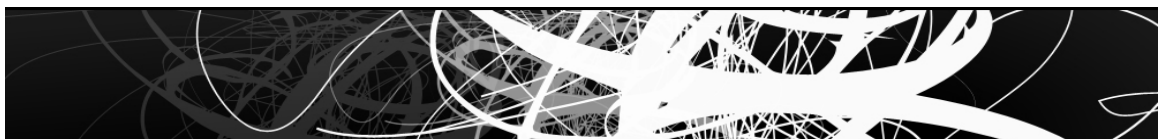
Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans son lieu de résidence, au moment de sa participation. Ne peuvent participer au concours les employés, agents et représentants de la Banque Scotia, de même que de leurs sociétés affiliées, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

PRIX

Trente et un (31) prix seront attribués consistant en un (1) grand prix et trente (30) prix secondaires.

Grand Prix

Un (1) grand prix ("le Grand Prix") sera attribué consistant en un voyage pour deux (2) personnes à Paris pour l'événement Nuit Blanche 2009. Le voyage comprend le transport aller-retour en avion pour deux (2) personnes à partir de l'aéroport international canadien le plus proche du lieu de résidence du gagnant (le choix de l'aéroport, du transporteur aérien et de la classe du billet est à la discrétion du commanditaire), le transport terrestre aller-retour entre l'aéroport de Paris et l'hôtel désigné par le commanditaire, l'hébergement pour quatre (4) nuits consécutives dans une chambre standard (occupation double) d'un hôtel situé à Paris



(hébergement choisi par le commanditaire) ainsi que 500 \$ d'argent de poche par personne pour le gagnant du Grand prix et son compagnon de voyage et un guide personnel pour l'événement Nuit Blanche de Paris ainsi que le transport de l'hôtel à l'événement et une visite guidée de trois (3) heures. La valeur approximative du Grand prix est estimée à dix mille dollars (10 000 \$ CAD).

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque voyage :

Le Grand prix doit être accepté tel quel sans substitution et ne peut être ni transféré ni converti en espèces ni vendu. La réservation doit être confirmée 30 jours avant le départ. Aucun changement dans les dispositions de voyage ne sera possible une fois la réservation confirmée. La personne qui accompagne le gagnant doit partir du même aéroport et suivre le même itinéraire que lui. Les frais de sélection des sièges et les frais de bagages ne sont pas couverts. Le commanditaire se réserve le droit de modifier le Grand prix en tout ou partie si toutes les composantes du prix ou certaines d'entre elles n'étaient plus disponibles.

Si le participant sélectionné ne peut utiliser tout ou partie des composantes du Grand prix pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, de ses employés, agents et représentants et de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, il ne pourra prétendre à aucune compensation ni à aucun prix de remplacement. Toutes les taxes et tous les frais de transport autres que ceux explicitement indiqués dans ce règlement sont à la charge du gagnant. Toutes les dépenses non explicitement incluses dans le Grand prix, entre autres, les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les films payants, le service à la chambre, les repas, l'essence et toutes autres dépenses personnelles sont à la charge du gagnant et/ou de son invité.

L'hébergement et les dates des vols dépendront des disponibilités et seront déterminés par le commanditaire. Si une assurance voyage est requise, elle devra être achetée par le gagnant. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des risques associés au transport aérien et aux jours fériés à l'étranger ainsi que de la qualité du service offert par le transporteur aérien, le personnel et la direction de l'hôtel et les organisateurs du voyage.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être ni transféré ni converti en espèces. En aucun cas, le prix ne pourra être transféré à une autre personne (sauf sur demande auprès de la Banque Scotia, qui peut refuser à sa seule discrétion), ni substitué à un autre prix ni échangé en totalité ou en partie contre sa valeur monétaire, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où l'attribution d'un prix ou d'une partie d'un prix telle que décrite au présent règlement devient impossible pour la Banque Scotia, cette dernière se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, de remettre la valeur du prix ou partie du prix en argent.



Le commanditaire doit recevoir du gagnant potentiel et de son compagnon de voyage le formulaire de quittance, dégageant de responsabilité et autorisation publicitaire, à défaut de quoi le gagnant potentiel sera exclu du concours et ne recevra pas le prix. Toute demande concernant les dates du voyage doit être soumise par écrit au moins quarante-cinq (45) jours avant la date de départ à l'adresse suivante : "Carlson Marketing, 2845, boul. Matheson E, Mississauga, Ontario L4W5K2."

Prix secondaires

Trente (30) prix secondaires consistant en quinze (15) cartes annuelles de membre ROM (Musée Royal de l'Ontario) d'une valeur approximative au détail de 90 00 \$ et quinze (15) cartes annuelles de membre AGO (Galerie d'Art de l'Ontario) d'une valeur approximative au détail de 75 00 \$.

TIRAGE

Un tirage au sort sera effectué au 2845, boul. Matheson E, à Mississauga (Ontario), le mercredi 16 octobre 2008, parmi toutes les participations admissibles qui auront été reçues pendant la durée du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

COMMENT GAGNER

Pour gagner, le participant sélectionné devra d'abord être joint par téléphone, au plus tard, avant la fin de la journée du 27 octobre 2008. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans un délai raisonnable ou, si pour toute autre raison le prix ne peut être accordé, une autre participation sera tirée au sort et ce, jusqu'à ce que le prix ait été attribué. Les dispositions relatives à l'attribution de son prix seront prises lorsque le participant sélectionné sera contacté. Le gagnant devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique du formulaire de participation au concours.

En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de la Banque Scotia, lesquelles ne peuvent être contestées. La personne gagnante sera tenue de signer les formulaires de quittance type de la Banque Scotia dans les 15 jours suivant leur réception avant de recevoir son prix et elle autorise la Banque Scotia à publier et à utiliser son nom, son adresse (uniquement le nom de la ville) et sa photographie à des fins publicitaires, sans autre forme de rétribution, ni d'obligation envers elle.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La Banque Scotia utilisera les renseignements personnels fournis sur les bulletins de participation, uniquement à des fins de recherche et d'administration.



Le commanditaire s'engage à respecter votre droit à la confidentialité. Tout renseignement personnel recueilli pour ce concours sera traité en respectant scrupuleusement l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia que vous pouvez consulter à www.banquescotia.com et à toute législation relative à la protection de la vie privée. Le commanditaire ne vendra pas à des tiers, de quelque manière que ce soit, les renseignements personnels vous concernant obtenus pour ce concours.

À moins que vous ayez consenti, en cochant la case du bulletin de participation, à ce que les membres du Groupe Banque Scotia vous envoient des informations sur leurs produits et services, vos renseignements personnels recueillis pour ce concours seront uniquement utilisés par le commanditaire aux fins de la gestion et de l'administration dudit concours. En participant au concours, vous consentez à ce que le commanditaire, recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de la gestion et de l'administration de ce concours.

En cochant la case du bulletin de participation, vous consentez également à la divulgation de vos renseignements personnels aux membres du Groupe Banque Scotia pour qu'ils puissent vous informer directement, y compris par télémarketing, de leurs produits et services.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La personne gagnante du Grand prix reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit une lettre de la Banque Scotia confirmant son prix, l'exécution des services y étant reliés devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou partie de prix. La personne gagnante du Grand prix doit signer une déclaration à cet effet incluse dans le Formulaire de déclaration avant d'être déclarée gagnante et avant d'obtenir son prix.

La Banque Scotia demeure en tout temps le seul propriétaire de tous les bulletins de participation. Ces documents ne seront en aucun cas retournés aux personnes participantes. Aucune communication ne sera échangée avec ces personnes, à l'exception des gagnants du concours.

La Banque Scotia se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

Dans tous les cas, la Banque Scotia, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, de même que ses employés, ses agents ou ses représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre mentionné au présent règlement ou d'attribuer ces prix autrement que conformément au présent règlement.



La Banque Scotia, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, de même que ses employés, ses agents ou ses représentants ne pourront être tenus responsables du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, pouvant entraîner une perte ou une absence de communication de nature à limiter ou empêcher toute personne de prendre connaissance des modalités du présent concours et ils dégagent aussi leur responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de pages Web ou de logiciels, quels qu'ils soient, et par la transmission de toute donnée relative à la participation au concours.

Toute décision de la Banque Scotia ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, pour les personnes résidant au Québec, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence. Aux fins du présent règlement, une personne participante est une personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation sélectionné pour le Grand prix et les prix secondaires. C'est à cette personne que sera remis le Grand prix ou un prix secondaire si elle est déclarée gagnante.

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La Banque Scotia, ainsi que ses agents et ses représentants, se réservent le droit d'annuler une participation et/ou d'annuler ou de modifier le présent concours, en tout ou en partie (sans avis individuel aux personnes participantes) s'ils jugent, à leur entière discrétion, que, pour une raison quelconque, le concours ne peut se dérouler tel que prévu initialement en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'une erreur humaine, d'un problème d'impression ou de distribution, ou de toute autre cause qui aurait pour effet de compromettre l'administration, la sécurité, l'équité et l'intégrité du concours.

Le concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

